

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS78

présenté par

Mme Khattabi, rapporteure

à l'amendement n° AS7 de M. Monnet

ARTICLE 1ER QUATER

Supprimer les deux premiers alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement ont raison de souligner qu'il faut renvoyer également au IV de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, pour la procédure d'agrément du stock des centres de santé déjà en exercice. Ce renvoi suffit, il n'est pas nécessaire de préciser dans le cadre de l'article 1 quater le contenu du dossier d'agrément.